



RAID KID CUP 2.0

Règlement général

Article 1 – ORGANISATION :

L'association L'École du Sport, des Arts et de la Montagne (L'ESAM), déclarée en Préfecture sous le numéro W061004455, est désignée organisateur de la « **RAID KID CUP 2.0** » qui se déroule le dimanche 7 avril 2019 à Saint-Vallier de Thiey.

Article 2 – PARTICIPANTS :

Sont admis à participer aux trois épreuves de cette manifestation sportive les enfants nés entre 2005 et 2010. Les coureurs doivent être munis d'un certificat médical de non contre-indication à la **pratique de tous sport en compétition de moins d'un an**. Aucun participant ne sera admis à participer à la RAID KID CUP 2.0 sans avoir présenté ce certificat à l'organisation au plus tard à la date limite du 29 MARS 2019.

Article 3 – EQUIPES :

Sont admises à participer à la RAID KID CUP 2.0 les équipes constituées de 2 enfants nés entre 2005 et 2010. Pour être classé à la fin des épreuves, le binôme **inscrit à la manifestation** devra terminer la totalité des épreuves **ensemble**, sauf indication contraire de l'organisation. Un maximum de 50 équipes est autorisé sur l'évènement RAID KID CUP 2.0.

Article 4 – CATEGORIES :

1. « Les CAPORAUX » : deux enfants nés, soit tous deux en 2010, soit tous deux en 2009 soit un enfant né en 2010 et l'autre enfant né en 2009. Une autorisation parentale **par enfant** est **obligatoire**.
2. « Les SERGENTS » : deux enfants nés, soit tous les deux en 2008, soit tous les deux en 2007, soit un enfant né en 2008 et l'autre enfant né en 2007. Une autorisation parentale **par enfant** est **obligatoire**.
3. « Les LIEUTENANTS » : deux enfants nés, soit tous les deux en 2006, soit tous les deux en 2005, soit un enfant né en 2006 et l'autre enfant né en 2005. Une autorisation parentale **par enfant** est **obligatoire**.
4. « Les NAPOLEONS » : deux enfants n'appartenant pas à la même tranche d'âge et né entre 2005 et 2010. Une autorisation parentale **par enfant** est **obligatoire**.



RAID KID CUP 2.0

Article 5 – PARCOURS :

L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours jusqu'au jour du raid pour des conditions de logistiques ou pour des raisons environnementales. Les parcours sont balisés par de la rubalise « Décathlon » de couleur bleu et blanche et par de la rubalise rouge et blanche pour la partie sécurité informant la limite de zone ainsi que les zones dangereuses. Tout autre balisage n'est pas représentatif des parcours de la RAID KID CUP 2.0. Pour certaines activités (VTT, course à pied), deux parcours sont définis : un parcours pour la catégorie « Les CAPORAUX » et un parcours pour les catégories « Les SERGENTS », « Les LIEUTENANTS » et « Les NAPOLEONS ».

→ Parcours pour la catégorie « Les CAPORAUX » :

Course à pied : Une boucle de 1,3 km avec un dénivelé de 13 mètres. Le terrain est constitué d'une partie de piste carrossable, de sentier « single » roulant et d'obstacles rocheux.

VTT : Un parcours de 2,1 km composé de 400 mètres de piste carrossable aller-retour et de la réalisation d'une boucle de 1,3 km sur du sentier « single » balisé.

Course d'orientation : 4 balises normées placées dans une zone délimitée et sécurisée.

→ Parcours pour les catégories « Les SERGENTS », « Les LIEUTENANTS » et « Les NAPOLEONS » :

Course à pied : Une boucle de 2,2 km avec un dénivelé de 25 mètres. Le terrain est constitué d'une partie de piste carrossable, de sentier « single » roulant et d'obstacles rocheux.

VTT : Un parcours de 4,7 km composé de 400 mètres de piste carrossable aller-retour et de trois réalisations d'une boucle de 1,3 km sur du sentier « single » balisé.

Course d'orientation : 6 balises normées placées dans une zone délimitée et sécurisée.

Article 6 – ACTIVITES :

Les activités proposées durant la RAID KID CUP 2.0 sont de la course à pied balisée (sur et hors sentiers), du VTT balisé (sur et hors sentiers), du tir à l'arc (dans une zone définie et répondant aux critères de sécurité liée à cette pratique) et de la course d'orientation balisée dans une zone définie et fermée. Pour l'activité tir à l'arc, le matériel est fourni par l'organisation.

Article 7 – EPREUVES :

1. Première épreuve : « Run & Archery » ; le binôme part ensemble sur le parcours de course à pied (correspondant à sa catégorie). A la fin du parcours, ils rejoignent ensemble la zone de tir à l'arc pour réaliser une volée de deux flèches chacun (4 flèches par équipe). Le temps imposé pour effectuer la volée est d'**une minute par équipe**. Le chrono débute au départ de la course à pied et s'arrête au passage de la ligne d'arrivée du parcours de la course à pied. Le tir à l'arc n'est pas chronométré, les résultats des tirs apportent ou non des bonus de temps (cf. Article 9). Le délai imparti pour la réalisation de la première épreuve (course à pied et tir à l'arc) est estimée à 50 minutes.



RAID KID CUP 2.0

2. Deuxième épreuve : VTT ; le binôme part ensemble sur le parcours VTT (correspondant à sa catégorie). Le délai imparti pour la réalisation de cette épreuve est estimée à 50 minutes.
3. Troisième épreuve : Le binôme part ensemble sur une zone délimitée par de la rubalise rouge et blanche pour une course d'orientation. Il doit poinçonner un nombre imposé de balises en fonction de sa catégorie. Le délai imparti pour cette épreuve est de 30 minutes. Le chrono s'arrête lorsque l'ensemble du binôme a franchi la ligne d'arrivée. Chaque balise non trouvées se verra pénalisée de 5 points. L'équipe doit franchir la ligne d'arrivée au plus tard à la fin du délai imparti. L'ordre d'arrivée définit un nombre de point attribué (1^{er} = 1pt ; 2^{ème}=2pts etc...) Les équipes hors-temps sont pénalisées par 10 points. L'équipe ayant le moins de points remporte l'épreuve.

Article 8 – PENALITES :

Sont susceptibles de pénalités, voire d'exclusion de course :

- La circulation hors des parcours et zones balisés.
- La dégradation et/ou le déplacement des balisages mis en place par l'organisation (rubalises et balises de course d'orientation).
- La dégradation volontaire de l'environnement naturel et des terrains privés sur lesquels passent les parcours officiels.
- La réalisation des épreuves hors du temps imparti par l'organisation.
- Le sabotage, une attitude déloyale ainsi qu'un comportement irrespectueux et injurieux.
- Une assistance extérieure quelconque ou utilisation de matériel non autorisé.
- Non-respect des consignes de sécurité établies par l'organisation.
- La réalisation incomplète des épreuves correspondantes à la catégorie d'inscription.
- Le non-respect des délais impartis pour chaque épreuve.

Article 9 – BONUS :

Lors des épreuves, des bonus peuvent être attribués :

- Au tir à l'arc (cible réglementaire) : un retrait de 20 secondes par flèche tirée dans la zone jaune de la cible, un retrait de 15 secondes par flèche tirée dans la zone rouge de la cible, un retrait de 10 secondes par flèche tirée dans la zone bleue de la cible et un retrait de 5 secondes par flèche tirée dans la zone noire de la cible. Les flèches tirées dans la zone blanche de la cible ou en dehors de la cible n'apportent aucun retrait de temps. Les retraits de temps liés aux bonus sont réalisés sur le temps de réalisation de l'épreuve 1.
- A la course d'orientation : chaque balise correctement trouvée apporte un retrait de 5 secondes au temps global de réalisation de l'épreuve.



RAID KID CUP 2.0

Article 10 – RECLAMATIONS :

Seuls les participants peuvent porter réclamation. Toute réclamation est à déposer par écrit à l'organisation.

Article 11 – ABANDON :

L'abandon de tout compétiteur entraîne automatiquement la disqualification de l'équipe. Pour des raisons de sécurité évidentes et d'intégrité physique et morale l'organisation peut solliciter l'abandon d'un participant.

Article 12 – CLASSEMENT :

Le classement se réfère au temps de réalisation et à la bonne réalisation de l'ensemble des épreuves. Le classement final est défini par le temps de réalisation de l'épreuve 1 (incluant les bonus définis liés au tir à l'arc) additionné au temps de réalisation de l'épreuve 2 ainsi qu'au temps de réalisation de l'épreuve 3 (incluant les bonus définis liés au nombre de balises trouvées).

Article 13 – MATERIEL :

Matériel obligatoire par participant : VTT (**VTT à assistance électrique interdit**) en bon état de fonctionnement, casque homologué CE et conforme, kit de réparation (chambre à air, kit anti crevaison...), sifflet, sac à dos contenant de l'eau et aliments sucrés et 4 épingles à nourrice. Gants de VTT. Le port du casque correctement attaché et des gants est obligatoire pour tous les trajets en VTT.

Matériel optionnel : Boussole, stylo.

Matériel fourni par l'organisation : Dossards, Carte d'orientation, carton de poinçonnage, arc et flèches.

Article 14 – INSCRIPTIONS :

Les formulaires d'inscriptions sont disponibles sur le site de L'ESAM (www.lesam06.fr), sur la page Facebook de l'évènement (RAID KID CUP) et au bureau de L'ESAM (1 place Saint Roch, 06460 Saint-Vallier de Thiey). Date limite des inscriptions : 29 MARS 2019. Le dossier d'inscription doit être remis COMPLET (par voie postale ou au bureau de L'ESAM ou par mail à contact@lesam06.fr) au plus tard à la date limite d'inscriptions (29 MARS 2019). Le dossier d'inscription complet contient :

- Une fiche d'inscription par participant complétée et signée par le responsable légal.
- Une autorisation parentale par participant.
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de raid multisports de moins d'un an par participant.
- Une attestation de responsabilité civile du responsable légal de chaque participant.
- 30 € par binôme (15€00 par enfant) par chèque à l'ordre de L'ESAM, par espèces, par virement (sur demande du RIB de L'ESAM), par chèques vacances ou coupons sport.



LESAM



RAID KID CUP 2.0

A remettre au plus tard le 29 MARS 2019. Tout dossier incomplet à la date du 29 MARS 2019 entraîne la non-inscription de l'équipe. Un mail de confirmation sera envoyé par l'organisation pour valider chaque inscription.

Article 15 – DOSSARDS :

Le retrait des dossards se fera le dimanche 7 avril 2019 de 8h15 à 8h45 au départ de l'évènement (école du Collet de Gascq, 06460 Saint-Vallier de Thiey). Les numéros de dossard sont attribués en fonction de l'ordre d'inscriptions des binômes. Le port du dossard est OBLIGATOIRE durant toutes les épreuves.

Article 16 – BRIEFING :

Un briefing de 15 minutes par catégories se tiendra avant chaque départ. Les équipes au complet devront y participer et ne pourront porter réclamation contre les modifications de règlement ou de parcours qui peuvent être annoncées par l'organisation. Les briefings se réalisent 15 minutes avant chaque départ. L'organisation se réserve le droit de modifier les horaires de briefing pour cause de logistique.

Article 17 – DEPART :

Les départs sont réalisés en différé selon les catégories. Le 1^{er} départ sera lancé à 9h00. En fonction du nombre de participants les différés seront décalés.

L'organisation se réserve le droit de modifier les horaires de départ pour cause de logistique.

Article 18 – NEUTRALISATION :

Neutralisation de la course à 11h50.

Article 19 – ARRIVEES :

L'arrivée de l'épreuve 1 correspond au franchissement de la ligne d'arrivée par l'ensemble du binôme à la fin de la réalisation du parcours de course à pied correspondant à la catégorie d'inscription. L'arrivée de l'épreuve 2 correspond au franchissement de la ligne d'arrivée par l'ensemble du binôme à la fin de la réalisation du parcours de VTT correspondant à la catégorie d'inscription. L'arrivée de l'épreuve 3 correspond au franchissement de la ligne d'arrivée par les deux membres de l'équipe. Toute arrivée hors délai entraîne des pénalités en temps.

Article 20 – SIGNALEURS :

Des signaleurs bénévoles seront présents sur les parcours, ils seront reconnaissables par le tee-shirt de couleur jaune fluo floqué « LESAM » qu'ils porteront. Les participants devront suivre leurs indications pour le bon déroulement de chaque épreuve.



RAID KID CUP 2.0

Article 21 – RAVITAILLEMENTS :

Un point de ravitaillement sera à disposition au point de départ et d'arrivée. L'accès y est strictement réservé aux participants. Les participants peuvent se ravitailler entre deux épreuves.

Article 22 – PARC A VELO :

Les VTT sont obligatoirement stockés dans l'enceinte du parc à vélo lorsqu'ils ne sont pas utilisés pour la réalisation des épreuves 1 et 2. Une place sera attribuée à chaque VTT. Durant les épreuves, le port du casque attaché est obligatoire et des gants sont recommandés. Les bénévoles présents dans l'enceinte du parc à vélo peuvent réaliser des vérifications techniques sur les VTT afin de s'assurer du bon état de fonctionnement.

Article 23 – REMISE DES PRIX ET RECOMPENSES :

La remise des prix se déroulera sur le stade du Collet de Gascq à Saint Vallier de Thiey. La remise des prix est prévue à 12h, l'organisation se réserve le droit de retarder l'horaire pour cause de logistique. Les 3 premiers binômes de chaque catégorie auront une récompense qu'ils devront récupérer lors de la remise des prix à la place Saint-Roch sur le podium. Chaque participant se verra remettre un lot de participation à la fin des épreuves sur le site du collet de Gascq. Les classements seront disponibles en ligne (page Facebook RAID KID CUP, site internet) et aux bureaux de L'ESAM les jours suivants la Raid Kid Cup 2.0.

Article 24 – RESPONSABILITE :

L'ESAM possède une police d'assurance (N° A10642161490034) couvrant la globalité de l'évènement et des organisateurs sur un évènement regroupant moins de 500 participants. Cependant, le responsable légal de chaque participant engage sa responsabilité et sa propre assurance pour toute atteinte à l'intégrité physique et/ou morale d'un tiers durant l'évènement RAID KID CUP 2.0. Il est vivement conseillé aux responsables légaux des concurrents de souscrire leur propre assurance individuelle accident et autre assurance personnelle couvrant les éventuels dommages corporels.

L'ESAM décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou de toute autre détérioration du matériel des participants tant lors des déplacements que des dépôts, y compris dans le parc à vélo.

Article 24 - ANNULATION/MODIFICATION :

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie des parcours, ainsi que de modifier le règlement. Dans le cas d'une annulation des épreuves pour cause d'intempérie ou autre motif, les droits d'inscription ne seront pas remboursés, compte tenu des frais engagés par l'organisateur.

Article 25 – REMBOURSEMENTS :

Aucun remboursement ne sera consenti, au vu des frais engagés par l'organisateur pour les besoins de la manifestation.